



**Syndicat des
employé-e-s de la
Sécurité et de la Justice**

Membres du SESJ et piquets d'information

Lors d'un piquet d'information, nous vous suggérons de respecter les consignes suivantes :

Ne forcez pas le passage ou essayer de contourner la ligne de piquetage

Les piquets d'information visent à permettre aux syndicats de partager de l'information avec les membres et les autres employés dans un lieu de travail désigné. Ils sont aussi conçus pour ralentir les choses, alors attendez le temps désigné et n'insistez pas à passer ou à essayer de contourner la ligne.

Arrivez à l'heure normale de travail

Vous ne pouvez pas faire l'objet de mesures disciplinaires pour être en retard en raison d'un piquet d'information. Il n'est pas non plus raisonnable pour votre superviseur de vous demander de vous présenter plus tôt que d'habitude pour compenser le temps d'attente pour traverser la ligne.

Alertez votre superviseur si vous allez être en retard

Gardez les coordonnées de votre superviseur à portée de la main pour pouvoir l'appeler si vous êtes retardé par un piquet d'information.

Attendez votre tour avant de traverser le piquet d'information. Si vous ne vous sentez pas en sécurité de le faire, demandez pour une escorte.

Si vous pensez qu'il n'est pas sécuritaire de traverser un piquet d'information, demandez à votre superviseur de venir vous accompagner.

Suivez les instructions des gestionnaires, sauf si ce n'est pas sécuritaire

Si vous sentez qu'un gestionnaire vous demande de faire quelque chose de dangereux, vous avez le droit de dire: « Je ne peux pas faire cela. Je ne me sens pas en sécurité si je suis cette directive ».

Si vous conduisez, restez toujours près de votre voiture

Bien qu'il soit tentant de parler avec un collègue à quelques voitures en avant ou même de prendre un café pendant que vous attendez dans la ligne, si vous n'êtes pas disponible pour entrer dans votre lieu de travail à l'heure habituelle, votre superviseur pourrait faire à une retenue sur votre salaire.

Questions? Parlez-en à votre représentant syndical du SESJ.

www.usje-sesj.com